

Le 5 mai 2009

André Boulanger
Président

75, boul. René-Lévesque Ouest
22^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Madame Luce Asselin
Présidente-directrice générale
Agence de l'efficacité énergétique
5700, 4^e Avenue Ouest, RC
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Données pour le rapport d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies

Madame,

En réponse à votre demande datée du 27 avril dernier, il me fait plaisir de vous transmettre la majeure partie des informations demandées. Nous sommes tous conscients des très courts délais fixés par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2009-046. C'est en ce sens que notre personnel a travaillé diligemment pour colliger et valider toutes ces informations.

Vous trouverez ci-joint les renseignements suivants :

Suivi des économies d'énergie

1. **Cibles d'économies nettes par programme, présentées par trimestre pour les années 2007-2008 et 2008-2009**
2. **Économies réelles nettes par programme, présentées par trimestre pour les années 2007-2008 et 2008-2009**
3. **Hypothèses utilisées pour déterminer les économies d'énergie par programme :**
 - a. Nombre de participants prévus et réels
 - b. Économies unitaires
 - c. Effets de distorsion
 - d. Durées de vie
 - e. Statut des économies : « évaluées » ou « non évaluées »

Données requises pour le calcul des coûts de revient

4. **Coûts réels par programme pour l'année 2008-2009**
5. **Coûts réels du tronc commun pour l'année 2008-2009**

Les informations présentées sont des données réelles pour chacun des trimestres. Veuillez prendre note toutefois qu'un exercice de fermeture comptable est effectué à la fin de notre année financière, soit en décembre 2009, et non à chaque fin de trimestre. La comptabilité d'exercice nécessite entre autres l'établissement de provisions afin de tenir compte de nos engagements financiers envers les participants aux programmes (incitatifs financiers non versés en fin d'année). Ceci explique la hausse significative des résultats de ce trimestre.

Résultats du TCTR, par programme, calculés du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Nous évaluons un test du coût total en ressources (TCTR) uniquement prospectif, c'est-à-dire au moment de la prise de décision, et il est ainsi présenté dans nos dossiers déposés à la Régie de l'énergie. Les résultats du TCTR pour la période demandée ne peuvent donc pas vous être transmis.

La difficulté de calculer un TCTR fondé sur des résultats réels tient principalement au fait qu'il faudrait formuler plusieurs hypothèses déterminantes quant aux coûts réellement évités par les mesures en économie d'énergie. D'une part, le coût d'approvisionnement étant le reflet d'un équilibre offre-demande sur le marché, il faudrait être en mesure de déterminer quel aurait été le coût de l'énergie additionnelle en l'absence des programmes, selon les conditions de marché qui auraient prévalu. D'autre part, il est également difficile d'estimer les investissements qui auraient été requis sur les réseaux de transport et de distribution pour faire face à la demande additionnelle.

Nous disposons de mécanismes permettant de confirmer la rentabilité des programmes. D'abord, des analyses de sensibilité sur les variables clés (budgets, coûts évités, économies d'énergie) sont réalisées et le niveau de marge de manœuvre est évalué. Ensuite, un suivi rigoureux a été instauré permettant de s'assurer du respect des budgets autorisés et de l'atteinte des objectifs d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la demande budgétaire 2008 de notre PGEÉ, nous avons fait part à la Régie de l'énergie de la difficulté d'évaluer la rentabilité sur la base de données réelles et des moyens mis en place pour assurer de la rentabilité des programmes¹. La Régie de l'énergie s'est montrée satisfaite de ces justifications.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Mark Saucier au 514 879-4808.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Le président d'Hydro-Québec Distribution,



André Boulanger

p.j.

¹ Dossier R-3644-2007, pièce HQD-15, document 1, en réponse à la question 96.2 de la Régie.